

AMC
Société à responsabilité limitée
au capital de 270 000 euros
Siège social :
Chef Lieu
Le Paquelet
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

RCS CHAMBERY 538 361 056

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le VINGT NEUF DECEMBRE,
A 15H00,

Madame Annie MARCHAND-MAILLET,
demeurant Chef Lieu, Le Paquelet, Bellentre 73210 LA PLAGNE TARENTEISE,

Propriétaire de la totalité des 27 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AMC,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Extension de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "A.M.C LE CRISTAL DES NEIGES", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : **A.M.C LE CRISTAL DES NEIGES.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social en supprimant l'activité de holding et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

« – l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en Société."

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la

réalisation des activités ci-dessus définies ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement les intérêts commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la numérotation de la rue où se situe le siège social par la Mairie, décide d'actualiser l'adresse du siège social qui devient désormais 15 Route Napoléon, Bellentre, 73210 LA PLAGNE TARENTEISE, et en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 15 Route Napoléon, Bellentre, 73210 LA PLAGNE TARENTEISE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Annie MARCHAND-MAILLET

